MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°0039.7...../CAB.MIN/MINES/01/2026 DU ...10..AOU...2026..... PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MINISTERIEL N° 00487/CAB.MIN/MINES/01/2025 DU 28 JUILLET 2025 FIXANT LES MODALITES DE CONSERVATION, DE VALORISATION ET D'ALIENATION DES ECHANTILLIONS PRELEVES POUR ANALYSE ET/OU EXPERTISE PREALABLE A LA COMMERCIALISATION ET/ OU EXPORTATION DES PRODUITS MINIERS MARCHANDS

LE MINISTRE,

Vu la constitution, telle que modifiée par la loi 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi 007/2002 du 11 juillet 2002, portant code minier, telle que modifiée et complétée par la loi 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10 point u et 50 bis alinéa 4 ;

Vu l'ordonnance n°24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalité de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n°25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-premiers ministres, des ministres d'Etat, des ministres et des Vice-ministres ;

Vu l'ordonnance n°25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des ministères, spécialement son article 1er littera A et B point 28 ;

Vu le décret n°038/2003 du 26 mars 2023 portant règlement minier, tel que modifié et complété par le décret n°18/024 du 08 juin 2018, spécialement en son article 488 bis ;

Vu l'arrêté ministériel n°00316/CAB.MIN/MINES/01/2021 du 08 juillet 2021, modifiant et complétant l'arrêté ministériel n°3164/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 aout 2007 portant règlementation des activités des laboratoires d'analyses des produits miniers marchands, spécialement en son article 16 point a ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

A R R E T E

Article 1er : Il est inséré le point 7 à l'article 13 alinéa 1er libellé comme suit :

7. Deux délégués de la DGRAD

Article 2 : Dispositions finales et entrée en vigueur

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté Ministériel qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 AOUT 2026

Louis KABAMBA WATUM